

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-601**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
46 rue Gambetta  
Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 - Emménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG, demeurant 42 avenue de La Pécadière, ZA La Pécadière, 72470 SAINT-MARS LA BRIERE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG de procéder à l'emménagement de leur cliente, Mme Hélène HUET, au n°46 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG sera autorisée à stationner sur la valeur de 6 emplacements consécutifs le long des n° 44-46 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, (3 camions de 25 m<sup>3</sup> et un monte-meuble) afin de procéder à l'emménagement de sa cliente, Mme HUET au n° 46 de la rue Gambetta.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT JMG doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Restituer le domaine public en l'état d'origine.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 8 septembre 2025

Le Maire,

**Didier REVEAU**

